



Restauration scolaire

Règlement intérieur

Le service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir
- un temps pour se détendre
- un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants-animateurs » constituée d'agents qualifiés de la commune.

Chapitre I - Inscriptions

Article 1 - Usagers

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés dans l'une des écoles de Froidfond.

Article 2 - Dossier d'admission

La famille remplit obligatoirement en mairie, courant juin, une fiche d'inscription qui est à renouveler chaque année.

Article 3 - Fréquentation

- elle peut être « régulière » (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) ;
- elle peut être « occasionnelle ».

Article 4 - Tarifs

Ils sont fixés par délibération du conseil municipal

Ces derniers sont au nombre de trois pour les rationnaires réguliers :

3.70 € par enfant jusqu'à deux

1.85 € pour le troisième enfant

Gratuit à partir du quatrième enfant.

Le tarif le plus élevé 5.10 € est appliqué aux rationnaires **NON INSCRITS**.

Article 5 - Paiement

Dates de paiement des factures

Entre le 10 et le 15 de chaque mois qui suit la consommation des repas. Une facture sera adressée aux familles par le trésor public.

Pour les familles qui auront optés pour le prélèvement, celui-ci s'effectuera entre le 10 et le 15 du mois. Les factures peuvent également être payées par TIPI (Titre Payable sur Internet) par carte bancaire. Pour des paiements par chèque ou espèces, ils devront être déposés au *TRESOR PUBLIC* de Challans, boulevard Albert Schweitzer.

Article 6 - Repas occasionnel

La réservation s'effectuera 24 h avant le repas auprès de la cantine joignable au **02 51 35 69 56**

Pour les repas des lundis, appeler le vendredi avant 11h00.

Chapitre II – Accueil

Article 1 - Encadrement

Dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par les accompagnateurs qui les encadrent jusqu'à la reprise de l'école.

Les accompagnateurs ainsi que les stagiaires se verront bénéficier de la gratuité du repas du midi.

Article 2 – Le permis de cantine (ci-joint à nous retourner signé)

Afin de responsabiliser les enfants sur leur comportement pendant les trajets et le temps du repas, un système de permis à points est instauré pour les élèves des écoles.

Chaque enfant sera doté d'un capital de 12 points au début de l'année scolaire.

Chaque comportement jugé irrespectueux aura pour conséquence la perte de point(s) :

- au bout de 3 points retirés, l'enfant mangera seul à une table*
- au bout de 6 points retirés, les parents seront convoqués par l' élu responsable de la commission de la cantine pour une discussion en présence de l'enfant
- au bout de 12 points retirés, l'enfant sera exclu temporairement ou définitivement de la cantine après avoir été reçu par l' élu en présence de ses parents.

L'enfant pourra récupérer ses points à la fin de chaque trimestre si son comportement a été jugé satisfaisant par le personnel de la cantine.

Article 3 - Allergies et autres intolérances

La commune est en mesure d'accueillir à la cantine les enfants souffrants d'allergies alimentaires si les parents fournissent le matin même, un panier repas ou choisissent le plateau repas proposé par le prestataire de service.

Dans ce cas les enfants seront accueillis à la cantine après :

- présentation d'un certificat médical précisant la nature exacte de l'allergie,
- élaboration d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)
- remise d'une attestation des responsables de l'enfant afin de dégager la responsabilité de la commune, des élus et des agents.

Pendant le temps de cantine, les parents ou une personne les représentant devront impérativement être joignables téléphoniquement.

Chapitre III – Fonctionnement

Article 1 - Changements

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie.

Article 2 - Respect des engagements

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription. En cas d'absence non prévenue, au moins la veille avant 11h00, le repas sera facturé.

Article 3 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Froidfond le 10 juin 2021

Le Maire,

Philippe GUERIN